

La réforme des nullités

Vendredi 4 décembre 2026
de 14h à 17h – en visioconférence

eurojuris.fr

Animé par :

Arnaud LECOURT

Professeur à l'Université de Pau

Organisé par :

Michel BABLED

Avocat à Nice

Cabinet Babled Foata Pagand

Responsable de la commission de droit
des sociétés

Horaires :

14h à 17h

Soit 3 heures de formation

Lieu :

La formation se tiendra
uniquement en visioconférence

Spécialités / compétences :

Droit des sociétés

Public visé

Avocats, juristes, commissaires de
justice, notaires.

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à
tous les professionnels du droit en
exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE

82 avenue du Maine

75014 PARIS

Tél : 01 46 33 07 19

formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la
certification Qualiopi pour les actions de
formation. Cette formation peut donc
être prise en charge par les organismes
financeurs. Numéro de déclaration
d'activité d'EUROJURIS France :
11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas
agrément de l'Etat.

Validité du programme du 15 octobre au 31
décembre 2026 – version 1

Programme du séminaire

Objectifs : A la fin de cette formation, les participants connaîtront l'impact de cette réforme en droit des sociétés et notamment sur les règles de fonctionnement des SAS et pourront les appliquer.

Programme pédagogique de la journée :

Partie 1 : Ordonnance du 12 mars 2025 réformant les nullités en droit des sociétés : dispositions applicables à toutes les sociétés

I – Nullité de la société

- 1/ Difficultés suscitées par les dispositions antérieures
- 2/ Réduction des causes de nullité de la société
- 3/ Alignement des règles applicables à toutes les sociétés
- 4/ Suppression de la cause de nullité tenant à l'illicéité de l'objet social
- 5/ La fraude et la fictivité : des causes de nullité reportées sur l'acte d'apport
- 6/ Conséquences de la nullité de la société

II – Clauses statutaires réputées non écrites

- A – « Réputé non écrit » et nullité
- B – Extension considérable du domaine du « réputé non écrit »
- C – Régime du « réputé non écrit »

III – Nullité des apports

- A – Causes de nullité de l'apport
- B – Régime de la nullité de l'apport
- C – Conséquences de la nullité de l'apport
- D – Risque d'annulations en cascade canalisé par le triple test
- E – Nullité de tous les apports

IV – Nullité des décisions sociales

- A – Précision terminologique et domaine du nouveau régime des nullités des décisions sociales
- B – Suppression du système de nullités textuelles
- C – Les causes de nullité des décisions sociales

D – Le régime de la nullité

- a) Régularisation et extinction de l'action en nullité
- b) Suppression de l'action interrogatoire
- c) Réduction du délai de prescription de l'action en nullité
- d) Imprescriptibilité de l'exception de nullité
- e) L'instauration d'un triple test

Partie 2 : Ordonnance du 12 mars 2025 réformant les nullités en droit des sociétés : entrée en vigueur des dispositions nouvelles

- 1/ Dispositions relatives à la formation des actes juridiques : non-rétroactivité de la loi nouvelle
- 2/ Dispositions relatives aux clauses statutaires : possible application immédiate de la loi nouvelle
- 3/ Dispositions relatives au régime de la nullité : possible application immédiate de la loi nouvelle



EUROJURIS
F R A N C E

La réforme des nullités

Vendredi 4 décembre 2026
de 14h à 17h – en visioconférence

eurojuris.fr

Animé par :

Arnaud LECOURT

Professeur à l'Université de Pau

Organisé par :

Michel BABLED

Avocat à Nice

Cabinet Babled Foata Pagand

Responsable de la commission de droit
des sociétés

Horaires :

14h à 17h

Soit 3 heures de formation

Lieu :

La formation se tiendra
uniquement en visioconférence

Spécialités / compétences :

Droit des sociétés

Public visé

Avocats, juristes, commissaires de
justice, notaires.

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à
tous les professionnels du droit en
exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE

82 avenue du Maine

75014 PARIS

Tél : 01 46 33 07 19

formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la
certification Qualiopi pour les actions de
formation. Cette formation peut donc
être prise en charge par les organismes
financeurs. Numéro de déclaration
d'activité d'EUROJURIS France :
11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas
agrément de l'Etat.

Validité du programme du 15 octobre au 31
décembre 2026 – version 1

Déroulé horaire de la journée :

- 13h45 – 14h : Accueil des participants en visioconférence (tests éventuels)
- 14h00-16h00 : Dispositions applicables à toutes les sociétés
- 16h00-16h45 : Dispositions nouvelles
- 16h45-17h00 : Evaluation formative avec échanges et questions entre l'intervenant et les participants afin de valider les acquis des participants

Méthode pédagogique utilisée et documents de fin de formation :

Cette formation utilisera une méthode de formation démonstrative, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants et des mises en situation. L'intervenant interrogera à intervalles réguliers les participants afin de s'assurer du bon déroulement de la formation. A l'issue de la formation un questionnaire de satisfaction sera adressé au participant ainsi qu'une attestation de présence.

Contact Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, contact Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

Le suivi de cette formation se fera uniquement en visioconférence

Nous utilisons comme système de visioconférence Zoom ou Teams, qui permet au stagiaire de suivre la formation en direct, et de poser les questions qu'il souhaite soit en activant son micro, soit via un système de chat intégré à Zoom ou à Teams. Il est demandé à tous les participants suivant une formation en visioconférence de disposer d'une bonne connexion internet ainsi que d'une webcam activée durant toute la durée de la formation.

Inscription

- ☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre d'Eurojuris en visioconférence : 228€ TTC, soit 190€ H.T.
- ☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre d'Eurojuris en visioconférence : 396€ TTC, soit 330€ H.T.
- ☐ Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ...) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : Prénom :

Cabinet - Société : Profession :

N° INSEE :

Modalités et délais d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 82 avenue du Maine – 75014 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.eurojuris.fr/formations.htm>.

Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement.

Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 48h avant la date de la formation pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant la date de la formation pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.



EUROJURIS
F R A N C E